



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Vallauris

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-64
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 135**,
entre les PR 0+972 et 1+533, sur le territoire de la commune de **VALLAURIS**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Vallauris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par Mme ATHANASSIADIS, en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-6-226 en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Vallauris et d'Antibes en date du 12 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **reprise de la couche de roulement**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 135**, entre les PR 0+972 et 1+533 ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 06 juillet 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 10 juillet 2026** à 6 h 00, en semaine de nuit, entre 22 h 00 et 06 h 00, la **circulation** de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 135**, entre les PR 0+972 et 1+533, **pourra être interdite** sauf riverains.

Pendant la période de fermeture correspondante **deux déviations** mises en place :

1) Pour les VL :

Par les voies communales (Chemins Charles Gros, Notre Dame et des Brusquets), RD 435, RD 135.

2) Pour les PL :

Par les RD 135, RD 6007, voie Alphonse et Odette GREBEL, RD 35bis_G, RD 35, RD 435, RD 135.

Les accès riverains seront gérés au cas par cas par un filtrage depuis le point de fermeture au PR0+972.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services de secours et d'incendie en intervention.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 06 h 00, à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Une information spécifique pour les riverains sera affichée, une semaine avant, de part et d'autres des fermetures.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Vallauris ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – ZAC la Grave Lot N°20, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : flavien.bessiere@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,

- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- L'ARD LOA / Mme ATHANASSIADIS – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : jathanassiadis@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Vallauris, le 6 juillet 2026



Le maire,

Kévin LUCIANO

Nice, le 02 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND